

Convention de partenariat technique avec le Conseil Général de la Haute-Vienne

L'Etablissement public Loire est responsable de l'exploitation des barrages de Naussac et de Villereest.

Le Conseil Général de la Haute Vienne est responsable de la gestion du barrage de Saint Pardoux et du plan d'eau de la Pougues. Il assume l'ensemble de l'exploitation de ces retenues dans le cadre d'une démarche multi usages : tourisme, environnement, loisirs, soutien d'étiage.

En tant que propriétaires et exploitants, l'Etablissement et le Conseil Général ont pour obligation d'assurer :

- la maintenance et l'exploitation des installations afin de maintenir des conditions de sûreté et de sécurité requis pour accomplir les fonctions prévues aux règlements d'eau et atteindre les objectifs de gestion,
- la gestion hydraulique des retenues,
- la gestion du domaine attaché aux ouvrages.

Une convention de partenariat technique a été conclue avec le Conseil Général portant, dans une logique de mutualisation, sur l'échange d'expériences et le transfert de savoir faire pour l'exploitation des ouvrages, pour une durée de 4 ans sur la période 2010-2013. L'animation du partenariat était assurée par le Conseil Général. En contrepartie, l'Etablissement versait une participation annuelle.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, et de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans sur la période 2014-2017.

Pour l'année 2014, cette participation est fixée à 30 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.